



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2021-n° 1801

**OBJET :**  
REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR  
LE PARKING ET L'ALLEE  
RAMEL BAUDOT  
« COMPLEXE SPOTIF  
BERNARD  
HORCHOLLE »

(AUBEVOYE)

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matières de réglementation de la circulation et R.417 relatif au stationnement gênant.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté municipal n°516 du 10 octobre 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Afin de faciliter l'évacuation ou le passage des secours, aucun stationnement n'est toléré devant les portails et les allées.

Article 3 :

La signalisation appropriée est mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Messieurs les présidents des sections sportives occupant le Complexe sportif « Bernard HORCHOLLE »
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 septembre 2021.

Le Maire,  
  
Philippe COLLAS.

